

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018 (ouverte à 20h45)

DATE DE CONVOCATION : 13 juin 2018

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRESENTS : Hervé LETORT, André FOLLIC, Dominique MOUILLARD, Christophe LEPINE, Marie-Thérèse TOUTAIN, Jean-Yves ROUX, Haude PEREZ, Hervé LANCIEN, Brigitte POIGNONNEC, Christophe AUBREE, Patrick CARROT, Andrée VERGER, Laurent GUIRIEC, Fabienne RESNAIS, Ludovic CHESNEL, Brigitte LE MER, Didier THILL, Nicolas FOREL et Peter KAYEN.

PROCURATIONS : Servane LEBRAS a donné pouvoir à Christophe LEPINE
Denis TRICHEREAU a donné pouvoir à Hervé LANCIEN
Yves LAMBERT a donné pouvoir à Christophe AUBREE.

EXCUSES : Agnès LEMOINE.

NOMBRE DE VOTANTS : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves ROUX.

SECRETAIRE DE SEANCE :

L'Article *L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)* qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Jean-Yves ROUX se propose pour assurer le secrétariat de séance conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par **délibération n°2014.023 du 16 avril 2014, qui précise à l'article 17** que « *Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contribue à l'élaboration du procès-verbal de séance en prenant en note les échanges au cours du conseil municipal. Le contrôle du procès-verbal de séance et de la nature des propos rapportés lors des différentes délibérations s'exerce par la totalité des membres du conseil à qui est adressé le projet de procès-verbal. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve* ».

COMPTE-RENDU DU 16 MAI 2018

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

◆ **VIE DU CITOYEN**

○ **EDUCATION**

- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – UFCV – BILAN 2017

◆ **POLITIQUE DE LA VILLE**

○ **INTERCOMMUNALITE**

- RENNES METROPOLE – SCHEMA DE MUTUALISATION
- PROJET DE CREATION D'UNE MAISON ACCUEILLANT DES ATELIERS D'ARTISTES – SUBVENTION

A LA COMMUNE D'ORGERES

◆ **RESSOURCES ET MOYENS**

○ **FINANCES**

- ASSOCIATION L'ARMADA PRODUCTIONS – GARANTIE D'EMPRUNT

○ **RESSOURCES HUMAINES**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES - PAROLE AU PUBLIC.

PREAMBULE

« En préambule, Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des élus d'être présents à cette nouvelle séance de Conseil Municipal.

Après avoir excusé les élus ayant donné pouvoir, après avoir rappelé le rôle attendu du secrétaire de séance, Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2018 en rappelant l'ordre du jour.

Il propose de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour, afin d'éviter un conseil municipal supplémentaire en juillet :

◆ **RESSOURCES ET MOYENS**

○ **RESSOURCES HUMAINES**

- FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE C – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

**COMPTE- RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR
(Article L.2122.22 du CGCT)**

Hervé LETORT, Maire, informe le Conseil Municipal en début de séance des décisions prises par délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de la **délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture.

En ce qui concerne les décisions prises en matière de Droit de Préemption, un état récapitulatif est transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Les décisions reposent sur les délibérations précisées ci-après :

Délibération n°2008.101 du 19 novembre 2008, instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Délibération n° 2009.34 du 19 mai 2009 qui élargit le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme,

Délibération n°2011.004 du 26 janvier 2011, instituant un DPU renforcé sur un périmètre sur le secteur des Leuzières.

Il précise qu'il a pris 5 décisions du Maire, depuis la décision du maire n°2018.028 présentée en séance du 16 mai 2018.

1°) Décision du Maire n°2018.029 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 26 mai 2018 par Me POUESSEL et reçue le 29 mai 2018, portant sur les biens cadastrés ZP 326, 329, 331, 333p appartenant à M. GISLARD, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les biens situés 10 bis rue des Prés Mêlés, objet de la DIA.

2°) Décision du Maire n°2018.030 du 04 juin 2018 relative à :
VIE DU CITOYEN – EDUCATION – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC DU POLE EDUCATIF – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DE L'OFFRE

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

Vu la délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture,

« **Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Saint-Erblon et Rennes Métropole enregistré sous le n°176778** et validé par la délibération du conseil de Rennes Métropole n° C17.203 en date du 21 septembre 2017.

Il est proposé d'attribuer le marché de travaux comme suit :

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour les « Travaux d'aménagement espace public du pôle éducatif » à l'entreprise SRAM TP pour un montant de 149 997.75€ HT conformément au rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet BMG.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché de travaux correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3°) Décision du Maire n°2018.031 du 06 juin 2018 relative à :

CADRE DE VIE – INFRASTRUCTURES ET PAYSAGES – ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE OCCASION RECENTE OU RECONDITIONNEE – MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES – ATTRIBUTION DE L'OFFRE

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

Vu la délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture,

Il est proposé d'attribuer le marché de fourniture comme suit :

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée d'occasion récente ou reconditionnée à l'entreprise SOLVERT pour un montant de 37 750€ HT conformément au rapport d'analyse des offres réalisé par le service technique de la commune de SAINT ERBLON.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché de travaux correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4°) Décision du Maire n°2018.032 du 13 juin 2018 relative à :

VIE DU CITOYEN – EDUCATION – RENOVATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT 01 – LOT 16

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

Vu la délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture,

« **Vu la délibération n°2016.023 du 30 mars 2016** relative au choix de la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Pôle Educatif ainsi que le Processus de Conception Intégré au bénéfice du Cabinet Menguy Architectes.

« **Vu la décision du Maire n°2017.054 du 28 juin 2017** relative aux choix des entreprises pour le marché de travaux concernant la rénovation et extension du groupe scolaire PUBLIC ;

Compte tenu de l'avis du bureau de contrôle sur l'ajout de bloc de secours et l'alimentation électrique des châssis de toit, il a été décidé :

- **DECIDE** d'attribuer un avenant de travaux pour le lot N°16 – ELECTRICITE à l'entreprise CAILLOT POTIN pour un montant de 1 051€ HT.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché de travaux correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5°) Décision du Maire n°2018.033 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 12 juin 2018 par Me KERJEAN et reçue le 13 juin 2018, portant sur le bien cadastré ZD 653 appartenant à Mme CHAUDET, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien situé 2 rue de la Salle, objet de la DIA.

2018.045 – 1.2 - VIE DU CITOYEN – EDUCATION

ANIMATIONS ENFANCE JEUNESSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - UFCV – BILAN 2017

Christophe LEPINE, 3^{ème} adjoint délégué à la Vie du Citoyen, présente le rapport suivant :

« **Par délibération n°2015.079 du 25 novembre 2015**, le Conseil Municipal a décidé de confier pour 4 ans la Délégation de Service Public (DSP) à l'UFCV à compter du 1^{er} janvier 2016 pour assurer des missions de coordination, de gestion et d'animation en confiant les prestations suivantes :

- **Accueil collectif des mineurs**, du mercredi après-midi, des petites vacances scolaires (hors vacances de fin d'année), des grandes vacances scolaires, Mini camps et séjours, Animations événementielles, Ateliers et stages, Coordination enfance.

- **Services péri éducatifs**, (Animation, coordination et gestion des ateliers péri éducatif scolaire) sur le groupe scolaire élémentaire public assuré par le futur délégataire. Deux des onze ateliers prévus par le délégataire feront l'objet de deux conventions sur chaque période pour permettre l'implication des associations locales.

- **Services périscolaires**, (Accueil et animation périscolaire sur le temps méridien), la coordination, l'animation et la surveillance du repas en précisant que la commune pourra mettre à disposition des agents municipaux.

Le contrat proposé définit le partenariat organisationnel et financier entre L'UFCV et la Commune, sur la base d'une participation annuelle maximale de la commune de 50 410 € pour l'année 2016, et un budget prévisionnel pour 4 ans de 207 770 €.

Par délibération n°2016.03 du 20 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de DSP définissant ce partenariat et cette participation pour les 4 années de contrat.

Dans le cadre de cette délégation, l'UFCV transmet annuellement, un projet de rapport de délégation, et c'est le rapport du délégataire sur l'exercice 2017 qui est présenté ce jour.

Ce dernier précise notamment qu'ont été comptabilisés par période sur l'année 2017 :

- Les mercredis du 1^{er} semestre : 91 inscriptions dont 90 Saint-Erblonnaises (868 présences) et 23 journées (moyenne de 38 enfants par jour) et en majorité des 3-4 ans et des 5-6 ans
En 2016 : 79 inscriptions dont 73 Saint-Erblonnaises (595 présences) et 2 journées (moyenne de 27 enfants par jour) et en majorité des 4-6 ans et des 8-9 ans
- Les mercredis du 2nd semestre : 74 inscriptions dont 70 Saint-Erblonnaises (503 présences) et 14 journées (moyenne de 36 enfants par jour) et en majorité des 3-4 ans et des 5-6 ans
En 2016 : 85 inscriptions dont 83 Saint-Erblonnaises (513 présences) et 13 journées (moyenne de 39 enfants par jour) et en majorité des 4-5 ans
- Les vacances scolaires hiver 2017 : 50 inscriptions dont 49 Saint-Erblonnaises (179 présences) et 10 journées (moyenne de 18 enfants par jour) et en majorité des 3-4 ans et des 5-6 ans
En 2016 : 50 inscriptions dont 49 Saint-Erblonnaises (188 présences) et 10 journées (moyenne de 19 enfants par jour) et en majorité des 5-6 ans
- Les vacances scolaires printemps 2017 : 56 inscriptions dont 52 Saint-Erblonnaises (204 présences) et 9 journées (moyenne de 23 enfants par jour) et en majorité des 3-4 et des 5-6 ans
En 2016 : 42 inscriptions dont 36 Saint-Erblonnaises (135 présences) et 10 journées (moyenne de 14 enfants par jour) et en majorité des 4-5 ans
- Les vacances scolaires été 2017 : 107 inscriptions dont 101 Saint-Erblonnaises (817 présences), et 24 journées (moyenne de 34 enfants par jour) et en majorité des 4-6 ans
En 2016 : 111 inscriptions dont 97 Saint-Erblonnaises (731 présences), et 25 journées (moyenne de 29 enfants par jour) et en majorité des 3-7 ans
- Les vacances scolaires Toussaint 2017 : 61 inscriptions dont 58 Saint-Erblonnaises (216 présences) et 9 journées (moyenne de 24 enfants par jour) et en majorité des 4-5 ans et des 6-7 ans.
En 2016 : 61 inscriptions dont 58 Saint-Erblonnaises (216 présences) et 9 journées (moyenne de 24 enfants par jour) et en majorité des 4-3 ans et des 4-7 ans.

Soit au total : 439 inscriptions dont 420 Saint-Erblonnaises (2787 présences) et 89 journées.
En 2016 : 427 inscriptions dont 392 Saint-Erblonnaises (2323 présences) et 89 journées.

Le délégataire précise que pour l'accueil de loisirs, il a mobilisé :

- Une coordinatrice enfance (0.8 ETP)
- Deux animatrices CAE (0.57 ETP)
- Un animateur vacataire CEE vacances

Le personnel affecté aux ateliers péri-éducatifs a été mobilisé tel que :


- Une coordinatrice enfance (0.8 ETP)
- Deux animatrices CAE (0.57 ETP)
- 6 animateurs APE

Les frais de gestion ont été répartis tel que :

27%	Administratif
18%	Management
17%	RH (paie, réglementation)
8%	Comptabilité
8%	Informatique et bureautique
7%	Support national
5%	RH (formation)
5%	Logistique
5%	Risques et aléas économiques

La participation financière de la Commune s'est élevée à 10 588€ pour l'ALSH et 40 831€ pour les APE soit 51 419€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **APPROUVE** le rapport d'activité 2017 du délégataire UFCV.

4

Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 19 juin 2018

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2018.046 – 5.7 – POLITIQUE DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE
RENNES METROPOLE – SCHEMA DE MUTUALISATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Annexe : Schéma de mutualisation de Rennes Métropole et ses 43 communes

Hervé LETORT, Maire, expose le rapport suivant :

« **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu les Conférences des Maires des 25 avril 2015 et 30 juin 2016 qui ont notamment validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet ;

Vu les travaux des Comités de secteurs de septembre/octobre 2017 et de janvier/février 2018 qui ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma ;

Vu les travaux de la Conférence des DGS mandatée par la Conférence des Maires pour rédiger les fiches de mutualisation selon les lignes directrices fixées ;

L'élaboration d'un schéma de mutualisation constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis la loi de Réforme des Collectivités territoriales codifiée à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le schéma concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre l'EPCI et les communes membres. Il est établi pour la durée du mandat.

Les communes membres ne peuvent créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à l'EPCI, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas.

Le schéma de mutualisation est soumis à l'avis de chaque commune qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma est ensuite approuvé par l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, le Président rend compte de son avancement au conseil métropolitain, lors du débat d'orientations budgétaires ou de la séance d'adoption du budget.

La loi ne donne pas de précisions quant au contenu du schéma. Il s'agit d'un document d'organisation, une feuille de route. Une large marge de manœuvre est donc laissée aux élus locaux pour définir ce contenu.

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole est le fruit d'un long travail réalisé avec les communes qui ont souhaité que ce schéma soit adapté au contexte local et constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

- Un schéma coconstruit par Rennes Métropole et les communes

La Conférence des Maires, dans ses réunions des 25 avril 2015 et 30 juin 2016, après avoir examiné le cadre juridique du schéma de mutualisation, a souhaité se concentrer dans un premier temps sur la mise en œuvre de la compétence voirie liée à la métropolisation qui a notamment conduit à s'interroger sur les synergies possibles en matière d'ingénierie et de services techniques.

Dans un second temps, la Conférence des Maires a examiné le bilan de la mutualisation et partagé la synthèse des rencontres avec les Maires et leurs attentes sur le schéma de mutualisation.

Sur cette base, et après une prise de connaissance des expériences des autres Métropoles sur ce point, la Conférence des Maires a validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet.

Selon les lignes directrices fixées la Conférence des Maires, les Comités de secteurs de septembre/octobre 2017 et de janvier/février 2018 ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma rédigées par la Conférence des DGS de Rennes Métropole, mandatée par la Conférence des Maires.

- Un schéma de mutualisation adapté au contexte local

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole repose sur une coopération intercommunale ancienne.

Ensemble, les communes membres de la Métropole ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, et s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitants, de ses acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs.

Leur conception partagée du développement de l'intercommunalité s'appuie sur quatre principes fondamentaux :

- la solidarité et l'équité au bénéfice des habitants de la Métropole et entre les communes,
- un projet stratégique, défini collectivement à travers le projet de territoire qui articule les politiques de proximité au service des habitants autour des enjeux majeurs du développement durable,
- la subsidiarité comme principe de mise en œuvre des politiques métropolitaines, en étroite concertation et coopération avec les communes dans le respect de leurs spécificités.

Dans ce contexte, la mutualisation au sein de Rennes Métropole répond principalement aux objectifs suivants :

- adapter l'organisation des services communaux et intercommunaux à l'évolution du contexte institutionnel, à la forte croissance démographique et à la réduction des ressources,
 - identifier le niveau pertinent d'intervention dans l'exercice des compétences,
 - partager l'expertise et l'ingénierie présentes sur le territoire pour renforcer la solidarité avec les communes moins dotées en services et leur permettre de poursuivre leur développement.
- Le schéma de mutualisation : un cadre partagé et ouvert pour développer les mutualisations

Les élus ont souhaité que le schéma de mutualisation constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

L'élaboration du schéma de mutualisation repose ainsi sur 7 principes :

1. Le schéma de mutualisation a avant tout une fonction de sécurisation juridique, les communes membres de Rennes Métropole ne pouvant juridiquement pas créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à Rennes Métropole, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas. Le schéma est établi pour le mandat en cours et concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre Rennes Métropole et les communes.
 2. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une connaissance partagée de l'existant, le schéma doit donc présenter une carte des mutualisations existantes la plus large possible, considérant qu'il y a plus d'inconvénients à élaborer un schéma restreint que développé sachant par ailleurs qu'il n'y a aucune obligation d'action.
 3. Le schéma de mutualisation doit, en précisant les mutualisations existantes, être "inspirant" pour les communes et leur permettre ainsi de rejoindre et/ou développer une mutualisation existante.
 4. Le schéma de mutualisation peut être l'occasion de rationaliser, d'optimiser des mutualisations existantes ou nouvelles (recherche d'efficacité).
 5. Le schéma de mutualisation doit faciliter la mise en place d'outils et de supports communs souples et simples à utiliser pour développer les initiatives communales.
 6. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une vision prospective en identifiant via des fiches d'intention des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).
 7. Le schéma concerne les mutualisations :
 - portées par une/des communes ou via une structure porteuse (syndicat, associations "porteuses" d'un service public, ou reposant sur des partages, ex : de Ressources Humaines...),
 - ayant un caractère pérenne et non ponctuel (sauf si création d'un service mutualisé entre communes soumise à l'obligation légale de figurer dans le schéma),
- 6 - avec un flux financier soit entre communes soit des communes vers la structure porteuse.

- Les fiches de mutualisation

Le schéma de mutualisation regroupe sous la forme de "Fiches actions" :

- les mutualisations entre communes (mutualisation existantes et mutualisations nouvelles dans l'état d'avancement où celles-ci se trouvent à la publication du schéma),
- les mutualisations entre Rennes Métropole et les communes,
- une vision prospective en identifiant via des fiches d'intention, des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).

Les fiches de mutualisation sont classées par domaine d'action et identifient pour chaque mutualisation et en fonction de celle-ci :

- la typologie de mutualisation (mutualisation de personnel, de matériel, d'équipement, de locaux, de moyens),
- les acteurs (porteurs et bénéficiaires des mutualisations)
- les secteurs concernés par la mutualisation
- les objectifs et la description des actions
- le modèle juridique et/ou économique
- les flux financiers entre les parties prenantes,
- l'impact constaté sur les effectifs et/ou les budgets,
- les résultats,
- les axes d'amélioration et les perspectives de développement,
- les indicateurs d'évaluation.

Didier Thill interroge pour savoir si le syndicat de restauration fait partie de ce schéma de mutualisation, **Le Maire** répond qu'il en fait bien partie.

Laurent Guiriec remarque que ce schéma reste modeste et qu'il ne propose pas beaucoup de choses innovantes.

Hervé Letort indique qu'on peut sans doute aller plus loin dans la mutualisation des services. Ce schéma va surement modifier des pratiques de travail et apporter un gain grâce à l'optimisation des moyens.

Ce schéma reste modeste car il y a encore une certaine frilosité du niveau intercommunal, en particulier sur notre secteur sud avec des communes de profils très différents. Les complémentarités sont pourtant très intéressantes par rapport aux services existants dans des collectivités de taille équivalente. La mutualisation nécessite de modifier la manière de travailler, cela prend du temps et le fonctionnement n'est pas parfait mais le gain en compétence est effectif, plus qu'en compétitivité.

Il remarque que le Point Accueil Emploi du secteur n'est pas intégré au schéma, et que la mutualisation de salles communales et de terrains sportifs n'implique pas la commune d'Orgères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner un avis favorable au schéma de mutualisation entre Rennes Métropole et les communes membres de Rennes Métropole.

2018.047 – 7.5 - POLITIQUE DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE PROJET DE CREATION D'UNE MAISON ACCUEILLANT DES ATELIERS D'ARTISTES SUBVENTION A LA COMMUNE D'ORGERES
--

Hervé LETORT, Maire, présente le rapport suivant :

« **Vu** les articles L. 1111-4 à L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la possibilité de verser une subvention à une commune tierce,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales publiée au Journal Officiel du 17 décembre 2010 ne privant pas les communes de leur clause générale de compétence, elles pourront continuer à subventionner les actions des autres collectivités qui présentent un intérêt local pour elles. La légalité d'une subvention à une autre collectivité dépend avant tout de l'existence d'un intérêt local pour la collectivité qui subventionne. Trois conditions doivent être réunies : l'intérêt doit être public et non purement privé, l'intervention doit avoir pour objet de répondre aux besoins de la population, elle doit respecter le principe de neutralité des services publics.

Vu la délibération n°63 du Conseil Municipal du 04 juin 2018 de la Commune d'Orgères, accordant à la Commune de Saint-Erblon une subvention de 50 000 € en participation au projet de rénovation de la salle de l'ancienne supérette dans le but de la création d'une salle de spectacle au sein du bâtiment « Le Galarn »,

Vu le Budget,

7

Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 19 juin 2018

Considérant que la participation minimale du maître d'ouvrage ne saurait être inférieure au seuil de droit commun de 20 % fixé à l'article L. 1111-10 du CGCT.

• CONTEXTE

Dans le cadre des Comités de secteur sud, différents projets ont été présentés par les communes et proposés pour être candidats à une subvention dans le cadre du Contrat de territoire 2017-2021 proposé par le Département et coordonné par Rennes Métropole. Dans ce cadre, la Commune d'Orgères a proposé un projet de création d'une maison des artistes intercommunale tel que présenté en annexe.

Ce projet est une opportunité de développer le partenariat intercommunal de projets et moyens au service de l'action culturelle entre la commune d'Orgères et la commune de Saint-Erblon, avec le souhait que le périmètre de ce partenariat s'élargisse aux communes proches et déjà engagées dans le projet des médiathèques intercommunales.

A travers un réseau de médiathèques, les communes de Laillé, Pont-Péan, Orgères et Saint-Erblon ont entamé un travail de préfiguration d'une intercommunalité culturelle. Un réseau d'élus, de techniciens et d'équipements constitue, à l'évidence, le meilleur outil pour faire progresser les politiques culturelles à un niveau infra-métropolitain, pour diversifier et qualifier les actions déjà conduites sur ce territoire, et surtout pour assurer un meilleur accès des habitants à une offre diversifiée et enrichie.

La gestion des équipements et la création ou l'entretien d'un patrimoine dédié aux actions ou aux pratiques culturelles sur le périmètre d'une intercommunalité ne génère pas automatiquement d'économies à court ou moyen terme. L'intérêt d'un réseau intercommunal culturel permet surtout d'augmenter le niveau de service sur la totalité du territoire.

C'est sur la base de ce constat que les quatre communes ont lancé leur réflexion à la fois sur l'existant et sur les perspectives de développement de l'offre par des outils nouveaux. Ces deux leviers étant travaillés en parallèle dans le respect de la spécificité locale et de l'identité culturelle déjà affirmée dans les projets communaux.

• COLLABORATION ORGERES – SAINT-ERBLON

A travers une subvention entre nos deux communes, il est souhaité de formaliser une collaboration qui peut s'envisager sous différents aspects dont les suivants :

- Les locaux du bâtiment culturel d'Orgères et ceux du Galarn à Saint-Erblon peuvent être mis à disposition dans le cadre des projets d'acteurs culturels aux Communes ou aux compagnies ;
- Les Communes peuvent entamer une action de communication visant à favoriser l'appel à projets culturels à dimension territoriale et intercommunale ;
- Les Communes ont la possibilité d'être un relai pour la mise en contact de compagnies du territoire dont les projets peuvent s'associer et faire sens au niveau artistique ou territorial ;
- Les acteurs culturels basés à Orgères et Saint-Erblon peuvent être mis en relation dès 2018 afin d'y intégrer des projets partagés dans le cadre de leurs prochaines programmations culturelles. Ainsi, l'association l'Armada Productions, notamment, est en cours d'installation à Saint-Erblon dans le bâtiment Le Galarn, est un acteur identifié qui cherche à s'implanter et être reconnu dans un territoire en développant des partenariats avec les acteurs locaux. Devenant un acteur de référence sur la Commune, avec sa programmation, ses activités d'ampleur et ses 20 salariés, l'association est en recherche de partenariats artistiques, ludiques et pédagogiques en amont de leur installation prévue en 2019 ;
- Le projet intercommunal des médiathèques peut être mis en relation de façon plus large avec d'autres acteurs culturels du territoire à travers un comité de pilotage en les y intégrant, afin de favoriser l'émergence d'une gouvernance partagée entre acteurs territoriaux et acteurs culturels ;
- L'un des moyens décisionnels pour un partage et un partenariat intégré serait la création d'un comité de pilotage permettant la coordination d'un projet intercommunal de territoire.

• OBJET DE LA DELIBERATION

Ainsi, le contexte ayant fait émerger la proposition d'Orgères est celle de la concentration de la création et de la diffusion artistique dans la ville centre et le souhait de proposer des activités de ce type sur le reste du territoire métropolitain. Il s'agit également de fédérer les initiatives équivalentes à un niveau intercommunal. La « Maison accueillant des ateliers d'artistes » sera ainsi un socle et un moyen pour faire vivre les projets artistiques intercommunaux et attirer les initiatives des compagnies.

Le Budget Prévisionnel de ce projet se présente ainsi :

Dépenses	Montant H.T	Montant TTC
Coût de l'acquisition	95 000 €	95 000 €
Réaménagement 2017	6 905 €	8 286 €
Etudes et travaux de réhabilitation	291 667 €	350 000 €
Honoraires et divers	41 667 €	50 000 €

Il est proposé à la commune de Saint-Erblon de participer à ce projet de réhabilitation sous forme d'une subvention d'un montant de 50 000 € dans l'optique d'être partie prenante du projet, d'en bénéficier et de le faire vivre par la suite.

Dominique Mouillard se demande si on doit renvoyer vers Orgères d'éventuels candidats à la résidence artistique de Saint-Erblon.

Hervé Letort répond qu'il faudra nécessairement mettre en place des modalités entre communes et que ce sera un lieu de croisement d'artistes avec des ateliers de pratiques pour montrer, pour initier et pour exposer.

Christophe Aubrée précise qu'on peut rester maître de nos choix de programmation.

Marie-Thérèse Toutain demande combien d'artistes pourront être accueillis dans ce bâtiment.

Hervé Letort précise que c'est un bâtiment assez grand, une maison ancienne et qui pourrait accueillir 4 artistes en même temps dans des disciplines différentes.

Nicolas Forel demande si on doit rajouter une recette au budget puisqu'on a une recette qui nous vient d'Orgères et montrer que c'est une opération complètement neutre.

Hervé Letort précise que les deux collectivités se soutiennent mutuellement pour une offre culturelle complémentaire et que ce soutien se traduit par le cofinancement proposé afin d'être également éligibles au contrat de territoire avec le département. Ce n'est pas une recette brute ni pour Orgères ni pour Saint Erblon.

Laurent Guiriec demande s'il va y avoir un réseau d'actions communes

Hervé Letort souhaite que des actions culturelles communes aillent en s'amplifiant notamment avec l'Armada Productions et aussi avec des accueils d'artistes sur des temps plus courts que ce que nous avons pu proposer aux plasticiens sur Saint-Erblon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à la Commune d'Orgères la subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Maison accueillant des ateliers d'artistes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget.

2018.048 – 7.3 – RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES ASSOCIATION L'ARMADA PRODUCTIONS – GARANTIE D'EMPRUNT

Hervé LANCIEN, Conseiller délégué aux Finances et au Budget, expose le rapport ci-joint :

« **Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Dans le cadre de l'investissement de l'Armada Productions sur l'aménagement intérieur et les équipements sur le bâtiment de l'Espace Culturel « Le Galarn », la Commune est sollicitée pour une garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 220 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif ;

Il est rappelé que la Commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties d'emprunt que peuvent apporter les collectivités territoriales. En effet, elles ne peuvent pas garantir plus de 50% du montant total de leurs recettes réelles de fonctionnement. L'octroi de garanties d'emprunts donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante (Articles L 2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35).

Hervé Letort précise que ce n'est que la 2^{ème} fois que l'on accorde des garanties d'emprunt de ce type. La première était auprès de la DDEC pour la création du collège. Ces garanties sont toujours accordées pour des projets d'intérêts publics.

Ludovic Chesnel demande si l'Armada nous associe aux choix des entreprises pour l'aménagement intérieur de l'équipement.

Hervé Letort répond que c'est un marché privé que nous avons bien travaillé ensemble sur la conception de l'ensemble mais que nous n'avons pas été associés aux choix des entreprises pour l'aménagement intérieur puisqu'il y a 2 maîtrises d'ouvrages différentes.

Ludovic Chesnel s'exprime sur le fait que cet équipement est ERP et qu'il doit répondre à des normes précises.

Jean-Yves Roux précise que sans être directement concernés par le choix des entreprises, nous suivons très précisément et régulièrement les travaux en assistant aux réunions de chantier. Le travail est d'ailleurs de qualité et respecte toutes les normes ERP et les contraintes d'équipement liées aux salles de spectacle.

Dominique Mouillard demande s'ils ont une maîtrise d'œuvre.

Jean-Yves Roux répond que c'est le cabinet d'architecte Kaso qui assure ce travail comme les bureaux de contrôle qui ont suivi les travaux extérieurs et de structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 220 000 € (prêt n°1) souscrit par l'Association l'Armada Productions auprès du Crédit Coopératif destiné à financer l'aménagement intérieur et les équipements sur le bâtiment de l'espace culturel « Le Galarn » aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 220 000 €

Durée du prêt : 10 ans dont 12 mois de phase de mobilisation

Conditions financières : taux fixe 1.35 %

Garanties : Garantie Ville de Saint-Erblon à hauteur de 80 % du montant financé

Périodicité des échéances : mensuelle à terme échu

Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours

Mode d'amortissement du capital : constant ou progressif ;

- **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif ;

- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

2018.049 – 4 .1 - RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES

PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION

PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE

MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Hervé LETORT, Maire, expose ce qui suit :

« **L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016** de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire », et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse. Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions

de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 19 juin 2018

Il est précisé que si un recours est déposé par un agent auprès du tribunal administratif, le premier rendez-vous de l'agent et/ou de la collectivité au service de la MPO au CDG est facturé 47 €.

Si le cas présenté implique une prise en charge plus lourde incluant plusieurs rendez-vous avec le service de la MPO, le CDG facture la prise en charge à hauteur de 500 €.

Si toutefois, la MPO n'est pas sollicitée lors d'un recours, cela n'est pas facturé à la collectivité.

Peter Kayen demande si les mesures disciplinaires font partie du périmètre de cette médiation.

Hervé Letort répond qu'elles en sont exclues car on n'est pas dans un cadre juridique mais contractuel.

Peter Kayen demande si après accord, l'employé peut toujours saisir le tribunal administratif.

Hervé Letort répond que tout litige peut être jugé par le tribunal.

Peter Kayen s'assure donc qu'il y a possibilité de saisir le tribunal et ce pour les 2 parties.

Marie-Thérèse Toutain s'interroge sur la possibilité de médiation du syndicat.

Hervé Letort précise que le principe de médiation est de trouver un tiers extérieur, mais il n'est pas impossible que dans une médiation un agent soit accompagné par un représentant syndical.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation au service de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) auprès du Centre de Gestion des Collectivités Territoriales d'Ille-et-Vilaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet ;
- **DIT** que toute dépense prévisible dans ce cadre sera inscrite au Budget.

2018.050 – 4.1 – RESSOURCES ET MOYENS RESSOURCES HUMAINES - FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE C CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Hervé LETORT, Maire, présente et explicite le rapport suivant :

« Dans le cadre de l'évolution des carrières, au niveau de la filière culturelle, 1 agent bénéficie d'un avancement de grade.

Pour être promu, les agents doivent remplir toutes les conditions individuelles prévues par les statuts particuliers parmi lesquelles figurent, parfois, l'exigence d'un examen professionnel, d'un diplôme, d'une formation et la nomination doit se faire en application des ratios « promu- promouvables ».

Vu les lois n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-056 du 8 juillet 2015 arrêtant les taux de promotion du personnel municipal liés à l'avancement de grade,

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 12 du budget primitif 2018.

Vu les critères d'avancement définis au sein de la collectivité où il a été notamment convenu dans le cadre de suivi des carrières des agents de se positionner pour l'ensemble des avancements de grade au 1^{er} septembre de l'année en cours pour les agents de catégories C et au 1^{er} décembre de l'année en cours pour les agents de catégorie A et B,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 mars 2018,

Vu l'organigramme établi et **Compte tenu** des fonctions de l'agent au sein de la collectivité, de ses motivations, disponibilités et son sens du service public, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'avancement de grade pour cet agent. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de transformer le poste ci-après comme suit :

CATEGORIE C

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE		
GRADE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	30/35	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	30/35	01/09/2018

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment les arrêtés individuels.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 22h04.

PAROLE AU PUBLIC

M. Robert DUMAST demande si dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire, les syndicats auront leur mot à dire.

Christophe LEPINE indique qu'il n'est pas obligatoire d'être syndiqué.

André FOLLIC ajoute qu'un agent peut saisir le médiateur mais la collectivité également peut la saisir.

M. Robert DUMAST notifie la mise en ligne tardive du compte-rendu du conseil sur le site internet.

Hervé LETORT répond que les services ont une difficulté à être réguliers au vu du nombre des sujets traités, et que même le travail de prise de notes comme pour le dernier conseil peut être difficile à assurer dans les temps.

M. Robert DUMAST estime que du fait que le Comité des fêtes ait été monté rapidement, il est difficile d'assurer une communication dans des délais convenables avant l'évènement du week-end dernier.

M. Robert DUMAST trouve que la municipalité devrait acquérir un panneau lumineux pour faciliter la communication.

Haude PEREZ répond que la municipalité fait des choix et que l'achat d'un panneau lumineux n'est pas prévu au vu du coût que cela représente, notamment en temps de travail quotidien d'un agent.